

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1243

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , et compte tenu des capacités de formation des différentes subdivisions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la détermination du nombre d'internes à former, il doit être tenu compte des capacités de formation des différentes subdivisions.